

PROCES VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES
DU LUNDI 28 MAI 2018

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	25
Pouvoirs	4
Suppléants avec vote	1
Nombre de votants	30
Date de convocation	22/05/2018

Titulaires présents avec vote: CHABRILLANGES Maurice, CHASSEING Daniel, CHASTAGNAC Martine, CHAUMEIL Éléonore, COIGNAC Gérard, DANTONY Viviane, DEGERY Sylvie, DEGUIN Didier, FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques, JOUCHOUX Jean-Luc,

LAURENT André, MADRANGE Christian, MARSALEIX Pierre, MOULU Josette, NOUAILLE Josette, PLAS Marcel, ROME Hélène, SAGE Alain, SAVIGNAC Sylvie, TAVERT Françoise, TERRACOL Danielle.

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé, LETANG Éliane, LANGIN René.

Suppléants présents avec vote : BARDELLE Michel.

Excusés: BESNIER Rémy, BOURNEIL Marie Rose, COUTURAS Alain, GUILLOU Michèle (donne procuration à JENTY Philippe), LAGARDE Marcelle, LAGEDAMON Jean-Louis (donne procuration à COIGNAC Gérard), RUAL Bernard (donne procuration à MADRANGE Christian), VERGONJEANNE Gilles (donne procuration à GERMAIN Guy), VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Secrétaire : CHAUMEIL Éléonore

Le Président explique que deux délibérations ont été intégrées au procès-verbal du 13 avril après que ce dernier ait été envoyé aux Conseillers :

- la première étant le nouveau plan de financement du Temple de Madranges suite au positionnement de la Préfecture sur son intervention possible dans ce dossier

- la deuxième étant la finalisation de la négociation avec AUXIFIP sur l'emprunt du CEF, négociation qui a abouti à l'arrêt de la progressivité de 1.8% par an du remboursement et la baisse de 1% du taux d'emprunt.

Le Procès-verbal du 13 avril est adopté (il sera renvoyé aux élus avec les modifications intégrées).

PADD de Chamberet

71-2018 – DEBAT sur le PADD de Chamberet

M. le Président rappelle que le Conseil municipal de Chamberet a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 25 janvier 2011.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Président expose alors le projet de PADD :

* Principe 1 : Structurer le dynamisme local et conforter les fonctions attractives spécifiques

Les principaux objectifs sont :

- Pérenniser l'accueil de population sur le territoire communal
- Apporter une plus-value au milieu rural

* Principe 2 : Préserver et pérenniser le caractère rural et naturel de la commune

Les principaux objectifs sont :

- Sauvegarder les espaces naturels et forestiers en protégeant les continuités écologiques et les paysages
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert :

Philippe Jenty demande aux élus de Chamberet de faire part de leur retour d'expérience quant à l'élaboration de ce PLU. Ce retour étant utile pour les projets à venir.

Christian Madrange explique que l'élaboration de ce document fut un travail de longue haleine car la commune a dû recourir à trois bureaux d'étude successifs et a dû reprendre le travail en cours suite à l'évolution de la loi entre 2011 et aujourd'hui (il est maintenant permis de faire des extensions et annexes du bâti existant dans les villages, d'y faire des aménagements en dents creuses), de plus il existe une soixantaine de villages et lieux-dits sur la commune. Il a fallu batailler dans le raisonnement, discuter avec les services de l'Etat, avoir une connaissance très précise des villages.

Il rappelle que l'objectif premier est de consommer le moins de surface possible et que le calcul des objectifs de modération de la consommation de l'espace a été long à élaborer (basé sur les chiffres observés par le passé sur la commune : au cours des dix dernières années la consommation de foncier moyenne était sur Chamberet de 1 375 m². Maintenant les projets de construction sur une surface de plus de 1 250 m² devront être à la marge). Ces chiffres ont dû être argumentés devant les services de l'Etat ; la surface de 7.8 hectares paraît importante mais en réalité c'est peu car il y aura de la rétention (la mobilisation du foncier dépend de la volonté de chaque particulier).

Il rappelle que l'élaboration des différentes étapes du PLU se fait finalement simultanément, tout est mené de front, le zonage est aujourd'hui quasiment terminé.

Philippe Jenty souhaite connaître la perception de ce travail par la population. M. Madrange explique qu'une réunion publique s'est tenue au lancement de l'étude en 2011, depuis il n'y a pas eu de communication spécifique. Les habitants communiquent directement leurs questions aux Conseillers municipaux. Une réunion publique est prévue en juin afin de présenter le PADD et le pré-zonage sera exposé en mairie afin que les habitants le consultent et fassent part de leurs projets et remarques.

Martine Chastagnac précise que des membres de la société civile et professionnelle (exemple des artisans) sont invités aux commissions de travail.

Daniel Chasseing relate que l'élaboration du PLU a débuté en 2011. Il constate que les services Urbanisme de l'Etat appliquent les textes de façon particulièrement zélée ce qui induit des refus de permis de construire alors que le projet n'occasionne pas de gêne pour les agriculteurs). Il confirme qu'il a fallu se battre pour mobiliser 7.8 hectares de foncier. Il précise que les maires n'étaient pas jusqu'à présent convoqués en CDPENAF ; ils le seront dorénavant. Il souhaite que les dérogations pour les agriculteurs soient bien prises en compte dans le PLU (exemple du village du Pescher).

Christian Madrange confirme que cette demande a été prise en compte, le zonage a été adapté.

Alain Sage souhaite que, dans le cadre du PLU, soient proposées des solutions qui permettent le bon fonctionnement des sites d'activités touristiques éclatés géographiquement sur le territoire communal. Il souhaite que soit évité le mitage.

Philippe Jenty répond qu'au vu de notre territoire peu densément peuplé et quand une commune ne présente pas de bourg, on ne peut être contre le mitage surtout quand les terrains sont desservis par les différents réseaux.

Christian Madrange appuie les propos de Philippe Jenty et souligne la non-adaptation des textes à nos communes rurales.

Martine Chastagnac constate malgré tout qu'heureusement la réglementation s'est assouplie.

Philippe Jenty informe le Conseil que les élus de la commune de Seilhac ont décidé de stopper l'élaboration de leur PLU, la réglementation étant trop contraignante..

Marcel Plas explique que les élus de Grandsaigne souhaitent préserver les terres agricoles et éviter l'enfrichement. Il demande une solidarité intercommunale quant à cette question du foncier.

Il est répondu que le PLU est un outil adapté à la préservation des terres agricoles (zonage en zone A des terres agricoles et zones N pour les parcelles forestières).

Sylvie Degery fait part de son expérience à Veix. La commune est au RNU et est soumise à la loi Montagne. Elle dispose d'un lotissement et tous les réseaux sont en place. Cependant il a fallu qu'elle défende son projet pour obtenir le CU, elle a demandé une dérogation à la loi Montagne. Pour information, les maires peuvent défendre leurs projets devant la CDPENAF s'ils le demandent. Elle précise qu'il faut se battre, avec parfois une CDPENAF qui va au-delà de ses prérogatives, et trouver les bons interlocuteurs.

Christian Madrange confirme l'intérêt du PLU et de bien définir le zonage (travail à la parcelle).

En conclusion, les élus sont confrontés à la rigueur des services de l'Etat qui mettent en application les textes de façon inadaptée à notre milieu rural peu peuplé.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

SDAEP (Schéma Directeur d'Abduction en Eau Potable)

Etude diagnostic des installations d'eau potable et réalisation d'un schéma directeur

Philippe Jenty rappelle l'historique :

- la Communauté de Communes a retenu un assistant à maîtrise d'ouvrage, le CPIE de la Corrèze, pour notamment constituer le cahier des charges et le dossier de consultation sur la base de la trame de cahier des charges mise à disposition par le Département et fournie par la CCV2M_(ce CCTP correspond aux attentes de l'Agence de l'eau),
- pour se faire, le CPIE s'est déplacé dans chaque, pour le recensement des besoins et la prise en compte des besoins individuels (formalisés dans les détails quantitatifs estimatifs et le CCTP commun),
- à la demande de certaines communes, le cahier des charges a été adapté ultérieurement.

La question est aujourd'hui de savoir si on lance la consultation ce qui permettrait de connaître le coût exact de l'étude commune par commune.

Le conseil municipal de Chamberet a délibéré défavorablement, le coût global sur l'EPCI étant d'une part trop élevé et d'autre part les besoins estimés semblent inappropriés à la situation communale.

Le conseil municipal de Gourdon-Murat a délibéré défavorablement pour la même raison et car il n'y voit pas la valeur ajoutée, les problèmes et solutions étant déjà connus.

Jacques Joffre s'inquiète de ne pas avoir eu en retour le cahier des charges modifié suite à sa demande auprès du CPIE.

Philippe Jenty confirme ne pas avoir transmis ce document aux communes afin de ne pas ajouter à la confusion une 3^{ème} estimation alors que la consultation permettrait de connaître le montant réel.

Le conseil municipal de Treignac a délibéré favorablement pour permettre la consultation, sachant que son SDAEP est quasi terminé.

Le conseil municipal de l'Eglise aux bois a délibéré favorablement, la commune souhaitant rester « maître de ses finances », ce qui signifie que la notification du marché fera l'objet d'une décision du conseil municipal.

Le conseil municipal de Madrange a délibéré favorablement, indiquant également que la commune souhaitant rester « maître de ses finances ».

Il est précisé que la CCV2M notifiera la marché quand les communes auront pris connaissance de l'offre et auront donné leur accord.

Le conseil municipal de Toy-Viam a décidé de ne pas s'inscrire dans le projet.

Ont également délibéré favorablement les conseils municipaux de Lacelle, Tarnac, Saint Hilaire les courbes et le conseil syndical du SIAEP de Puy-la-Forêt.

M. Bardelle demande quel sera le coût de cette consultation.

Laurence Coudert répond qu'il y aura des frais de publicité.

Pierre Marsaleix propose que le critère de sélection des offres prépondérant soit le prix (environ 60%) puis la qualité de la prestation (environ 40 %) et d'autres critères.

Il est précisé que la consultation se fera sur la base du cahier des charges modifié, suite aux demandes faites par les élus auprès du CPIE lors des rencontres, et validé par celles-ci.
Certains élus souhaitent que des options soient incluses dans le cahier des charges, ceci afin d'être libre de faire réaliser ou non des missions au sujet desquelles les élus sont en désaccord avec la proposition basée sur la trame du cahier des charges fourni et sur le travail de recensement des besoins.
Les missions à réaliser sur Chamberet doivent être retravaillées avec les élus. Philippe Jenty propose à Christian Madrangé de voir avec Sandrine Delamour pour que cela soit fait par le CPIE à l'occasion d'une nouvelle rencontre.

Sachant qu'avant consultation, la version finale du cahier des charges devra être validée par les communes, Philippe Jenty propose de délibérer pour permettre le lancement de la consultation.

Information : M. Rateau l'agence de l'eau Adour Garonne a apporté des compléments au compte rendu de la conférence des Maires du lundi 23 avril : « l'instruction de la demande de subvention aurait lieu fin 2018 pour une présentation à la première commission de l'année 2019 et un versement du premier acompte en avril/mai 2019 . »

72-2018 – Consultation pour la réalisation de l'étude diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et pour l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Vu la délibération 78-2017 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, décidant que la Communauté de Communes organise la consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un cahier des charges et d'un dossier de consultation des entreprises nécessaire à la réalisation d'une étude Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SD AEP) à l'échelle de l'ensemble des communes de l'EPCI,

Vu la délibération 114-2017 décidant de l'institution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes, le Syndicat Puy la Forêt et la commune d'Eyburie pour la réalisation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération 128-2017 du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2017 décidant l'attribution du marché « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable » au CPIE de la Corrèze. Ce marché comprend une tranche ferme objet de la délibération 78-2017 et une tranche optionnelle correspondant à l'accompagnement des communes et au suivi du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude schéma directeur.

Vu le projet (cahier des charges et détails quantitatifs estimatifs) établi par le CPIE de la Corrèze,

Vu les accords des communes pour lancer la consultation, à l'exception des communes de Toy-Viam et Gourdon-Murat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

- Décide que la Communauté de communes porte, par convention de mandat, l'étude et en soit le coordonnateur, chaque commune restant in fine maître d'ouvrage,
- Décide de consulter les entreprises sur la base du projet proposé par le CPIE pour les communes qui le souhaitent,
- Autorise le Président à signer les conventions de mandat correspondantes.

CAO

70-2018 – Élection d'une commission d'appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste «CAO» présente :

MM.GERMAIN Guy, MADRANGES Christian, JOFFRE Jacques, DEGUIN Didier & Mme JAMILLOUX VERDIER Simone, membres titulaires

MM. COIGNAC Gérard, JOUCHOUX Jean Luc, LAGEDAMON Jean Louis, FULMINET Jean Claude & Mmes DANTONY Vivianne, membres suppléants

- Pas d'autre liste

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

-Nombre de votants = 30

-Suffrages exprimés = 30 Ainsi répartis :

La liste « CAO » obtient 30 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « CAO » obtient 5 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

MM.GERMAIN Guy, MADRANGES Christian, JOFFRE Jacques, DEGUIN Didier & Mme JAMILLOUX VERDIER Simone, en tant que membres titulaires

MM. COIGNAC Gérard, JOUCHOUX Jean Luc, LAGEDAMON Jean Louis, FULMINET Jean Claude & Mmes DANTONY Vivianne, en tant que membres suppléants

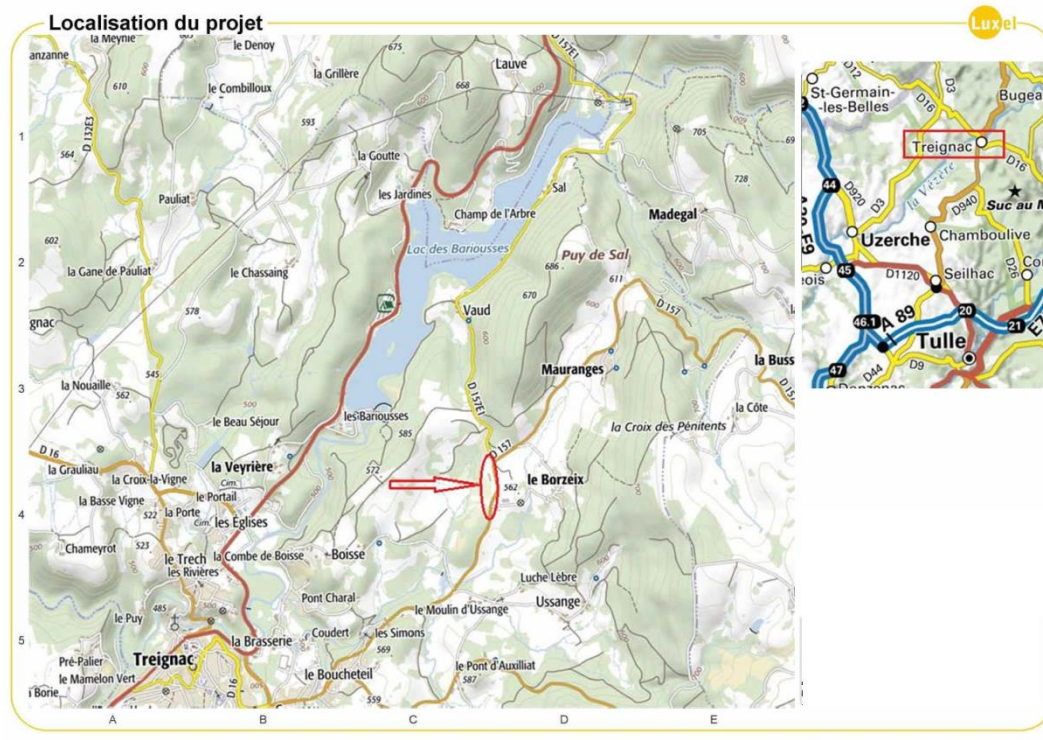
pour faire partie de la commission d'appel d'offres,

avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la Communauté de communes M. JENTY Philippe, et Président de cette commission

Parc solaire au Borzeix (Treignac)

M. Coignac présente le projet de parc photovoltaïque sur le site du Borzeix à Treignac.

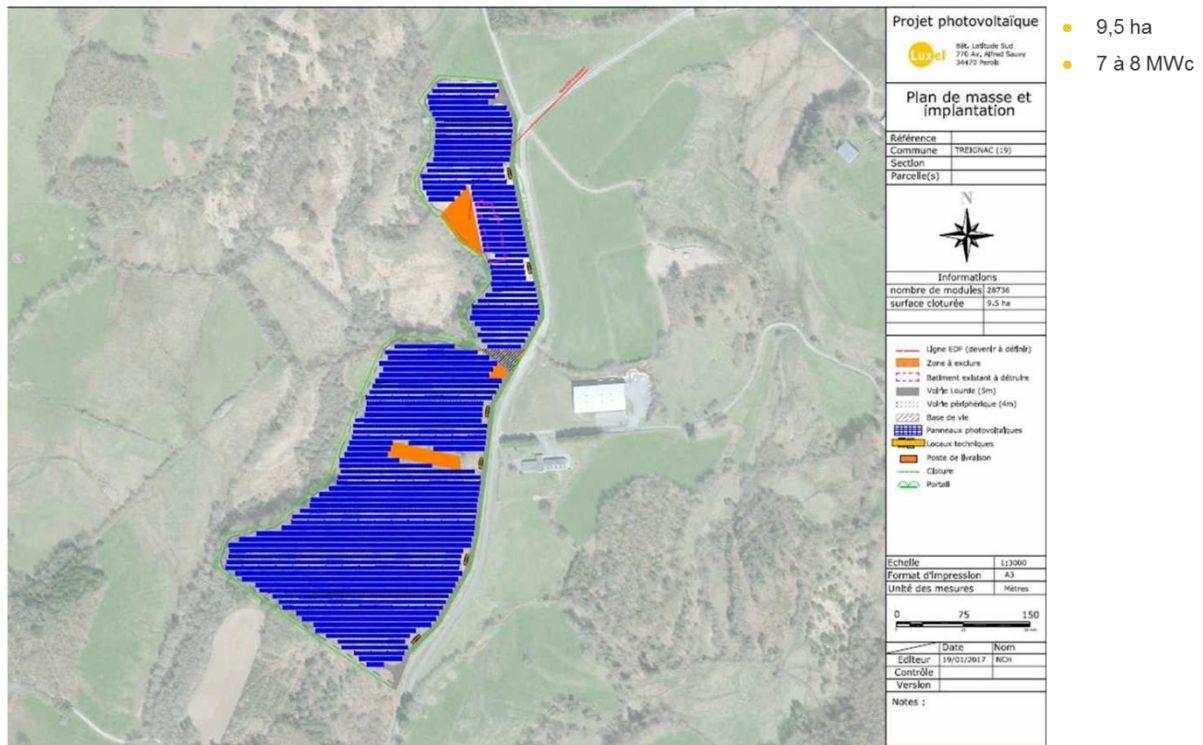
Extrait de la présentation :



Get the most out of the sun.

8

Le projet



Get the most out of the sun.

Encart publicitaire dans la revue BALLADE

11

M. Coignac demande un accord de principe de la Communauté pour appuyer le porteur de projet.

73-2018 – Avis de principe sur le projet de parc solaire au Borzeix à Treignac

Le Président et M. Coignac présente le projet de parc solaire photovoltaïque prévu sur « la Borzeix » à Treignac, selon la présentation transmise par l'entreprise et datée du 26/04/2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- un avis favorable pour la réalisation de ce projet

Site des Bariousses

Le Président rappelle le caractère vétuste des bâtiments utilisés par le Secours Populaire sur le site des Bariousses. Il signale que la toiture laisse passer l'eau à plusieurs endroits dans le bâtiment. Il propose soit de mettre des rustines dans l'attente d'une solution pérenne (ressourcerie ?), pour un coût d'environ 1980 € HT, soit de mettre une toiture en bac acier sur une ossature en sapin pour un coût de 18 626 € HT.

Plusieurs élus réagissent sur le fait que des rustines ne tiendront pas bien longtemps et qu'il faut envisager un projet sérieux sur ce site. Ils demandent une grande vigilance sur l'entreprise qui réalise les travaux, sachant que souvent ces « rustines » sont très peu durables. Mme Jamilloux Verdier précise qu'il ne faudrait pas se lancer dans des frais alors qu'aucune solution de relogement du Secours Populaire n'est avancée. M. Joffre considère également que ces bâtiments sont trop vétustes pour mettre une nouvelle toiture.

René Langin trouve cette solution non pérenne mais totalement indispensable. Il précise que le Secours Populaire est ouvert les mercredis de 13h30 à 17h30 et le 2eme samedi du mois de 10h00 à 17h00.

Le Conseil valide la réparation provisoire de la toiture.

Contrat départemental

Le Président rappelle le contrat en cours avec le département sur l'ensemble des aides financières accordées par le Département sur 2018-2020.

69-2018 – Contrat de cohésion des Territoire (contractualisation du Département)

M. le Président présente à son Conseil communautaire les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015-2017, 38,3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Au vu de ses éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- **De valider** les opérations de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources et les financements départementaux correspondants dans le tableau ci-dessous,

OPERATIONS RECENSEES CONTRAT 2018-2020						Catégorie de taux et plafond d'aides
ANALYSE DES OPERATIONS RECENSEES						
Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020	
CC Vézère Monédières Millesources	Batiments communautaires (2019)	20 000 €	0 €	6 000 €	0 €	2
CC Vézère Monédières Millesources	Création plateformes	300 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	2
CC Vézère Monédières Millesources	Matériels communautaires remplacement des materiels obsoletes à disposition des communes pour le développement des animations locales (chapiteaux podium, camera des réseaux, kit tri sélectifs avec bac OM spécifiques, signalisation, communication...) - 2019/2020	30 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	5
CC Vézère Monédières Millesources	Achat de matériels / signalétique et création de supports de communication (2019-2020) améliorations du réseau informatique communautaire, signalétique routière, communication institutionnelle, signalétique en déchetterie, composteur, chariot télescopique (merlot)	50 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration de l'horloge des bâtiments communautaires rénovation du patrimoine remarquable du clocher de la médiathèque - 2018	2 000 €	0 €	400 €	0 €	5
CC Vézère Monédières Millesources	Etude de faisabilité opportunité sur création bâtiment multi usages avec toiture photovoltaïque - 2018	40 000 €	0 €	8 000 €	0 €	5
CC Vézère Monédières Millesources	OPAH - étude pré opérationnelle 2018	50 000 €	10 000 €	0 €	0 €	5
CC Vézère Monédières Millesources	Travaux de rénovation du centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière - T2 - 2018	39 466 €	11 840 €	0 €	0 €	2
CC Vézère Monédières Millesources	Etude santé	19 200 €	3 980 €	0 €	0 €	5
CC Vézère Monédières Millesources	Achat d'instruments de musique pour l'atelier musical 2019	12 000 €	0 €	2 400 €	0 €	5

- **D'autoriser** le Président à signer le Contrat de Cohésion des Territoires à intervenir en ce sens entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

Le contrat régional

La même démarche a été initiée par la Région Nouvelle Aquitaine. Le Président rappelle le travail important que ce recensement des projets a nécessité et trouve le résultat tout à fait décevant, considérant que cette démarche n'entraîne aucune valeur ajoutée aux financements « sectoriels » existants, et a permis en définitive de valoriser trois ou quatre projets sur des crédits « territoriaux » (dont l'ingénierie du PETR).

66-2018 – Contrat de dynamisation et de cohésion et annexes (contractualisation région)

M. le Président rappelle que, par délibération du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a fixé les principes et les objectifs de la nouvelle politique contractuelle territoriale.

M. le Président rappelle également que, dans ce cadre-là, le PETR Vézère-Auvézère s'est engagé, aux côtés de la Région, dans l'élaboration d'un contrat de dynamisation et de cohésion pour la période 2018-2021.

Ce contrat vise à soutenir l'ingénierie locale venant en appui des projets du contrat et à mettre en place des dispositifs spécifiques de la politique territoriale en complémentarité des dispositifs sectoriels (structuration des écosystèmes territoriaux, renforcement du maillage de services de proximité...). Il donnera lieu à une approche différenciée selon le niveau de vulnérabilité des territoires et permettra une bonification des aides régionales dans différents règlements d'intervention régionaux.

Ce contrat comprend les rubriques suivantes :

- Un préambule reprenant le cadre régional d'intervention contractuelle
- Le diagnostic du territoire, ses degrés de vulnérabilité et sa stratégie
 - Selon l'analyse de la Région, les territoires du PETR Vézère-Auvézère correspondent à des degrés de vulnérabilité différents (situation intermédiaire pour les Communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et Vézère-Monédières-Millesources, situation moins vulnérable pour la Communauté de communes du Pays d'Uzerche). Dans le cas où un projet concernerait l'ensemble du PETR Vézère-Auvézère, le degré de vulnérabilité le plus important et donc le plus favorable au territoire serait retenu.
 - La stratégie du territoire s'appuie sur trois enjeux et sur plusieurs chantiers-clés identifiés lors d'ateliers partenariaux (réunissant des élus et des membres de la société civile) :
 - Développer la coopération pour renforcer la capacité à agir des acteurs de la sphère économique :
 - Développer les coopérations entre acteurs économiques du territoire
 - Mettre en œuvre une structuration touristique
 - Elaborer un projet alimentaire territorial
 - Développer une politique d'événementiel
 - Attirer et ancrer durablement de nouvelles populations :
 - Faciliter l'accueil de porteurs de projets en favorisant le développement de lieux polyvalents
 - Développer l'offre de logements et de services adaptés à l'accueil de nouveaux arrivants et en faciliter l'accès
 - Préserver la diversité économique locale :
 - Accompagner et soutenir les porteurs d'activité

- Valoriser et transmettre les savoir-faire des entreprises locales, notamment par la formation des jeunes

- La durée du contrat
- Les modalités de mise en œuvre
- La gouvernance
- La communication
- La résiliation et les litiges
- L'évaluation et le bilan définitif

Ce contrat est complété par deux annexes :

- Annexe 1 : le diagnostic complet du territoire
- Annexe 2 : le plan d'actions pluriannuel, soit une cinquantaine d'actions (notamment de l'ingénierie) répondant à la stratégie du territoire et relevant d'un règlement d'intervention régional. Ce plan d'actions pluriannuel sera suivi par un Comité de pilotage qui se réunira chaque année. De nouvelles actions, si elles sont cohérentes avec la stratégie du territoire, pourront y être ajoutées.

Après présentation de la démarche et de l'ensemble des documents (contrat et annexes), le Comité communautaire décide à 29 voix pour, 0 contre, 1 abstention:

- **D'acter** le projet de création de 2 ETP au sein du PETR (détail du tableau joint)
- **D'approuver** le contrat de cohésion et de dynamisation et ses annexes (ci-jointes),
- **D'autoriser** M. le Président à signer le contrat et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voici le tableau final retourné par la région :

Contrat de dynamisation et de cohésion
du territoire Vézère-Auvézère

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)		OBSERVATIONS	THEMATIQUE, POLITIQUES REGIONALES
Axe 1 : Développer la coopération pour renforcer la capacité à agir des acteurs de la sphère économique							
Le territoire Vézère-Auvézère est un territoire vaste et contrasté. Ses acteurs – publics et privés – ont néanmoins identifié des complémentarités et ont exprimé une volonté de travailler ensemble sur des projets structurants en direction des acteurs du développement économique, de la structuration touristique, des circuits courts et de grands évènement sportifs et culturels							
Projets structurants							
1	Création et animation d'un club d'entreprises	PETR Vézère-Auvézère, EPCI	Soutien en ingénierie	Soutien régional dans le cadre du financement de l'ingénierie (poste de chef de projet économie emploi formation)			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
2	Accompagnement à la création d'une destination touristique à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère	PETR Vézère-Auvézère	Soutien en ingénierie	Soutien régional dans le cadre du financement de l'ingénierie (poste de chargé de mission tourisme et attractivité)			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TOURISME
3	Aménagement de plateforme en vue de l'accueil des championnats du monde de canoë-kayak	Commune de Treignac	260 000 €	Maxi : 20% des dépenses éligibles			SPORT
4	Soutenir les actions collectives favorisant la coopération entre les professionnels	Association intercommunale, club d'entreprises, SCIC, collectivités territoriales	100 000 €	Soutien régional dans le cadre du financement de l'ingénierie (poste de chef de projet économie emploi formation)			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/ ECONOMIE TERRITORIALE
5	Festival Kind of Belou	Association Kind of Belou	90 000 €	Maxi : 4 000 €			CULTURE
Projet en amorçage							
	>Création d'un bâtiment/Halle d'accueil touristique et de sports nature sur un site emblématique des Monédières (Commune de Veix) > Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions qui auront été définies dans le Programme Alimentaire Territorial (PAT)						SPORT /TOURISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Axe 2 : Attirer et ancrer durablement de nouvelles populations							
Le territoire Vézère-Auvézère connaît une dynamique démographique en baisse. L'objectif est d'inverser cette tendance en enravant le déclin démographique et en attirant et en ancrant durablement de nouvelles populations (actifs, touristes, jeunes, retraités...). Le territoire mise sur la création de lieux polyvalents, la réhabilitation énergétiques des logements et bâtiments publics, la valorisation de ses aménités naturelles et patrimoniales.							
2.1 : Faciliter l'accueil de porteurs de projets en favorisant le développement de lieux polyvalents							
Projets structurants							
6	Aménagement d'un bâtiment mitoyen avec celui de la Poste pour en faire un espace de coworking / une MSAP	Commune de Chamberet	25 886 €			AMI TIERS LIEUX / politique contractuelle	NUMERIQUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
7	Equiper et animation du tiers-lieu (future MSAP) de Tarnac	Association PTT (Pôle de turbulences technologiques)	265 000 €			AMI TIERS LIEUX / politique contractuelle	NUMERIQUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Projets en amorçage							
	>Création d'un bâtiment destiné à l'accueil d'entreprises (type "pépinière d'entreprises") sur la commune de Chamberet; >Création d'une maison des entreprises sur la communauté de communes du Pays d'Uzerche						AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
	> Espace de coworking au sein de la maison des entreprises de la communauté de communes du Pays d'Uzerche						NUMERIQUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
2.2 : Développer l'offre de logements et de services adaptés à l'accueil de nouveaux arrivants et en faciliter l'accès							
Projets structurants							
8	Etude stratégique territoriale d'organisation de l'offre de soins de 1er recours et création de MSP (MSP Arnac Pompadour; antenne Pôle de santé de Haute-Corrèze à Tarnac...)	Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour Commune de Tarnac		Etude : maxi : 50% ; Investissement : maxi : 20% des dépenses éligibles			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
9	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant (réhabilitation de locaux communaux situés en centre-bourg)	CC du Pays Lubersac Pompadour	370 000 €	Maxi : 30 000 €			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
10	Création d'un multiple rural	CC du Pays d'Uzerche	250 000 €	Maxi : 40 000 €			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS	THEMATIQUE, POLITIQUES REGIONALES
11	Création d'une Maison de Service Public en lien avec la Chambre d'Agriculture (création d'une salle multimédia et de bureaux pour recevoir les différents partenaires)	Commune de Saint-Ybard	49 700 €	Maxi : 20% des dépenses éligibles		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
12	Réhabilitation des bâtiments publics	Communes			Appel à projets bâtiment du futur	ENERGIE
13	Restauration de Monuments Historiques classés ou inscrit	Communes			Sous réserve de la programmation conjointe du service du patrimoine et inventaire de la Région et de la DRAC	PATRIMOINE
14	Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - Etude archéologique préalable et travaux d'aménagement/valorisation du parcours (Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour)	Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour	Etude : 90 000 € Travaux : 220 000 €	Etude archéologique : taux maximum 20%. Aménagement et valorisation :Taux maxi : 25% ou si projet éligible FEADER : taux maxi : 15%	Aménagement et valorisation : sous réserve des résultats de l'étude et du contenu du projet. Possibilité de financement FEADER (TO765).	PATRIMOINE
15	Réhabilitation du Village Vacances Les Roches de Scoeux ; Création d'un pas de tir à l'arc; agrandissement du parcours d'accrobranches	Commune de Chamberet	Village Vacances : 600 000 € Tir à l'arc et accrobranches : 57 000 €	Maxi : 20% des dépenses éligibles		TOURISME
16	Travaux d'aménagement du terrain Lescure pour améliorer les conditions d'accueil des manifestations sportives	IFCE (EPA)	300 000 €	Maxi : 20% des dépenses éligibles		SPORT
Projets en amorçage						
	>Lieux innovants de services publics : Réhabilitation de l'espace "Halle Huguenot" à la Papeterie : aménagements intérieurs pour activités nouvelles artisanale, associative et commerciale					AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
	>Réhabilitation énergétique des logements sociaux communaux ; Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la communauté de communes du Pays Uzerche					ENERGIE / LOGEMENT
	>Accueil des touristes; gîtes ; offre touristique aérien; cyclotourisme; sports de nature					TOURISME / SPORT
	>Valorisation du patrimoine (Aménagement du chemin des Hérédies, Fontaine St Georges, et des savoir-faire (Ecomusée des métiers ruraux),					PATRIMOINE
	>Création d'un lieu d'expérimentations artistiques et artisanales ; salle d'exposition maison Roux					CULTURE / PATRIMOINE
	>Création d'un organisme de formation en équitation (Ecuries St Jean)					FORMATION
Axe 3 :						
Préserver la diversité économique locale						
Le territoire Vézère-Auvézère dispose d'un tissu économique local diversifié en termes d'activités et de taille d'établissements. Celui-ci pourrait cependant être fragilisé à l'avenir du fait de l'âge avancé des chefs d'entreprises et des exploitants agricoles. Aussi, le territoire désire accompagner les chefs d'entreprise notamment dans le secteur du commerce et de l'artisanat dans leur projet de modernisation, dans la mise en oeuvre de projets collectifs mais également proposer aux entreprises des solutions immobilières pour de faciliter leur accueil et leur développement.						
Projets en amorçage						
	>Soutien à l'écoéconomie de proximité du territoire dans le cadre des opérations collectives de modernisation >Réalisation d'un Schéma stratégique d'accueil des activités économiques à l'échelle du territoire de contractualisation					AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
	>Accompagnement et formation à la mécanique, ingénierie de formation maîtrise de la construction et/ou réparation					VIE ASSOCIATIVE / FORMATION CONTINUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Ingénierie du contrat :						
Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, la Région cofinancera une ingénierie généraliste (chef de projet territorial - animation du contrat) et thématique, en particulier en support des chantiers clés identifiés en matière de développement économique, d'attractivité et de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Ce cofinancement tiendra compte de la vulnérabilité du territoire et fera l'objet d'un dialogue de gestion annuel.						
	Chef de projet territorial	PETR Vézère-Auvézère	0,5 ETP	Maxi : 12 500 €		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / INGENIERIE
	Chef de projet économie, emploi, formation	A préciser	0,5 à 1ETP	Maxi : 25 000 € pour 1ETP		
	Chargé de mission thématique "Tourisme attractivité"	A préciser	1,5 ETP	Maxi : 37 500 €		
LEADER						
	LEADER - Contrepartie régionale	Soutien aux projets retenus en comité de programmation LEADER et répondant aux priorités régionales			Engagement des opérations en CP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / LEADER

Fouilles de Soudaines

Le Président signale que la région a adressé un courrier à la Communauté concernant la NON prise en compte des couts de l'architecte sur le projet des fouilles de Soudaine Lavinadière en raison d'un marché antérieur à la demande d'aide. Il est à espérer que ce surcout sera absorbé par les dons sollicités au travers de la Fondation du Patrimoine.

Il informe que ce projet a été retenu dans le cadre du loto du patrimoine organisé par Stéphane Bern au niveau national et qu'il est lui-même invité à l'Elysée pour acter cette victoire. Il espère que cela permettra de doper les dons versés à la Fondation.

Le Conseil considère cette information comme une excellente nouvelle !

Dématérialisation des marchés publics

Le Président rappelle la procédure obligatoire de dématérialisation des marchés publics et un ensemble d'obligations nouvelles doivent être opérationnels au 1^{er} octobre. Face à cette problématique, le Conseil Départemental propose d'adhérer à une plateforme de dématérialisation commune « Achat Public.com ».

Il relève que cette nouvelle procédure oblige les entreprises à déposer leurs offres sur ces plateformes, aucune offre papier ne pouvant être reçue par l'acheteur. Il s'agit dès à présent de mettre en place des sensibilisations et des outils à dispositions des entreprises pour continuer à recevoir des offres.

75-2018 – Dématérialisation des marchés publics – Adhésion à la proposition du Département

Le Président rappelle que la dématérialisation des marchés publics est obligatoire a partir du 1^{er} octobre 2018, avec tout un ensemble d'obligations à respecter.

Le Département propose une solution pour être tous sur la même plateforme de « ACHAT-PUBLIC » et bénéficier du « profil d'acheteur » proposé par cette plateforme.

Le Président propose d'adhérer à la proposition du département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'adhérer à la proposition du Département
- de choisir comme outil de dématérialisation des marchés publics et comme profil d'acheteur la plateforme « ACHAT-PUBLIC »
- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Baisse de la DGF

Le Président rappelle la surprise lors de la transmission des montants de la DGF, de subir une baisse de 70% de la dotation intercommunale (non prévue ni par l'ADCF ni par les experts). Suite à plusieurs rencontres avec le Préfet, un effort serait exceptionnellement fait sur des financements aux projets (Temple de Madranges et Atelier relais).

Concernant 2019, personne ne garantit une remontée de la DGF malgré le mécanisme de garantie fixé par la loi.

M. Chasseing ne comprend pas comment un territoire aussi pauvre peut subir cette perte, alors que d'autres territoires voient leur DGF augmenter.

M. Jenty précise qu'il souhaite un RDV avec Mme Lafarge de la Préfecture pour obtenir des explications.

Il demande de prendre une délibération actant le nouveau plan de financement de l'atelier relais de Chamberet au vu des engagements préfectoraux de nous apporter un soutien supplémentaire.

64-2018 : Atelier relais : (annule et remplace la délibération 1B-2018) lancement de l'opération et demande de financement

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré décide à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de valider le projet d'atelier relais pour un montant de 250 000 € HT
- de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 70 % : 175 000€

- Autofinancement : 75 000 €

Gestion des ressources humaines

Le Président rappelle que suite à l'obtention des concours, deux créations de postes ont été actées lors du dernier Conseil pour permettre à ces agents d'évoluer dans leur carrière.

Il rappelle également que le Conseil avait voté favorablement pour un avancement de grade jusqu'à 100% de nos possibilités. Ces questions font l'objet d'un avis du centre de gestion.

Les avis étant désormais reçus du centre de gestion, nous pouvons prendre les délibérations en conséquence :

68-2018 – MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Vu le tableau des emplois adopté le 21 septembre 2017 par délibération n°147-2017,

Considérant le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade,

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet

Considérant le départ en retraite d'un agent sur le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **D'ACCEPTER** la création, à compter du 1^{er} aout 2018,
 - o **De 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**
 - o **De 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20h/semaine)**
- **D'ACCEPTER** la suppression, à compter du 1^{er} aout 2018,
 - o **De 1 emploi d'adjoint technique**
 - o **De 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h/semaine)**
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} aout 2018,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur territorial	B	1	35 heures
	B	1	15 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	C	1	15 heures
Adjoint administratif	C	1	20 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1ère classe	B	1	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Agent de maitrise	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique CAE-CUI	C	3	35 heures
	C	1	17 heures

	C	1	35 heures
	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

- DE SE RESERVER la possibilité de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets 2018 de la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, chapitre 012.

67-2018 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 mai 2018

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- DE FIXER le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit : 100% pour tous les grades de tous les cadres de toutes les filières.
- DE DECIDER que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

GEOTRECK

M. Marsaleix rappelle le projet de valorisation numérique des sentiers de randonnées (pédestres, équestres, VTT etc...), projet coordonné par le PNR de Millevaches et qui a déjà fait l'objet de délibérations au sein de ce Conseil. Il signale que suite au retrait de quelques communes et l'adhésion (désormais certaine) de Creuse Grand Sud, les conventions cadre du partenariat ont été adaptées et les répartitions financières également. Il s'agit de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention(en annexe au présent PV).

74-2018 – Convention cadre pour la réalisation de la valorisation de l'offre touristique de randonnée et son application numérique de gestion

Le Président rappelle le projet de valorisation touristique de randonnées et ses applications numériques (validé par la délibération 21-2018) et signale que la convention cadre pilotée par le PNR Millevaches est finalisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre pour la valorisation de l'offre touristique et son application numérique de gestion.

Centre éducatif fermé

M. Joffre suit les travaux qui se déroulent actuellement sur le centre. Il a pu remarquer des détails sur la mauvaise gestion des bâtiments (par exemple des radiateurs allumés au maximum en permanence, gouttières non efficaces etc..).

Production de Ganivelles :

M. Chasseing informe les Conseillers d'un projet qui arrive sur Chamberet de construction de ganivelles, c'est-à-dire des clôtures en bois ou palissade, utilisées originellement pour le littoral. L'entreprise produit actuellement 150kms par mois de palissade et la demande tourne en réalité autour de 300kms. Cette entreprise comprend trois associés et prévoit la création de 12 emplois à terme. Elle a actuellement un chiffre d'affaire autour de 2 millions d'euros et prévoit un investissement dans des machines pour un coût d'environ 1 million d'euros.

Leurs fournisseurs de châtaigniers sont actuellement sur la Haute Vienne. Ils ont reçu un accord auprès des banques.

Elle souhaite s'installer sur Chamberet au vu de la proximité de l'entreprise adaptée siégeant sur Chamberet et la commune souhaite lui mettre à disposition un bâtiment (qu'elle avait prévu pour un autre projet et dont le terrassement est en cours). Ce projet de construction coûterait environ 300 000 €.

M. Chasseing remarque que les opportunités de ce genre sont finalement rares, Chamberet n'ayant eu aucun gros projet d'installation ces dernières années et en reçoit actuellement 2 coup sur coup.

Le Président demande une position de principe sur les aides que la Communauté pourrait apporter à la commune par l'intermédiaire d'un fond de concours et propose de valider une aide identique à celle du département soit 20 000 € versés en deux ans.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget (30 000 € par an pour l'ensemble des demandes).

76-2018 : Fond de concours pour la commune de Chamberet

Le Président propose d'apporter un fond de concours à la commune de Chamberet pour la construction d'un équipement adapté à l'accueil d'un projet de construction de clôture en bois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 30 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- de valider un fond de concours pour la commune de Chamberet dans le cadre d'un équipement communal permettant une activité de construction de clôture en bois.
- détermine le montant de fond de concours à 20 000 € étant précisé que le fond de concours ne pourra pas excéder le montant en autofinancement de la commune de Chamberet

Projet bio industriel sur Treignac

M. Coignac expose la reprise du bâtiment « Chausson » par un projet qui devrait créer 5 emplois à terme, actuellement analysé par les chambres économiques. Cette entreprise va certainement demander des aides à l'investissement à la Communauté. Ce projet sera plus précisément présenté à ce moment-là.

Encombrants

La commune de Grandsaigne sollicite la Communauté pour pouvoir passer un conventionnement avec le SIRTOM d'Egletons et bénéficier du même service qu'avant au niveau du ramassage des encombrants dans la commune, de porte à porte. Il signale que l'éloignement de la déchetterie pour les communes de Grandsaigne, Bonnefond et Lestards est problématique pour les administrés.

Le Président sollicitera cette convention auprès du sirtom d'Egletons.

**Le Président remercie les membres.
La séance est levée vers 20h40**

Le Président

Le secrétaire

ANNEXE (Géotreck)
Convention en cours de signature

**CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE
APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE
RANDONNEE
(2018-2019-2020)**

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Briance-Combade**, représentée par M. Yves LE GOUFFE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 4 Place Eugène Degrasat – 87130 Châteauneuf la forêt ;
La **Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par M. Pierre DESARMENIEN agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Rue de l'Étang – 23700 Auzances ;
La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par M. Jean-Luc LEGER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 34 Bis rue Jules Sandeau – 23200 Aubusson ;
La **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Route de la Souterraine – 23400 Masbaraud Merignat ;
La **Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel – 19200 Ussel ;
La **Communauté de communes de Noblat** représentée par M. Alain DARBON agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Soumagne – 87400 Saint-Léonard de Noblat ;
La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** représentée par M. Michel DUBECH agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 10 Place de la Libération – 19140 Uzerche ;
La **Communauté de communes des Portes de Vassivière** représentée par M. Jean-Pierre FAYE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 8 rue de la collégiale – 87120 Eymoutiers ;
La **Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières** représentée par M. Francis DUBOIS agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Carrefour de l'épinette – 19550 Lapleau ;
La **Communauté de communes Vézère – Monédières - Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 15 avenue du Général De Gaulle – 19260 Treignac ;
Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages**, représenté par M. Sébastien MOREAU agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Maison du Pays – 87460 Bujaleuf ;
La **commune du Lonzac** représentée par M. Henri Jammot agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19470 Le Lonzac ;
La **commune de Saint-Augustin** représentée par M. Michel BRETTE agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19390 Saint-Augustin ;
Le **Syndicat mixte Le lac de Vassivière** représenté par M. Gérard Vandenbroucke agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 5 rue Camille Bennassy – 23460 Royère de Vassivière ;
Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**, ci-après dénommé le PNR, représenté par M. Philippe CONNAN agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19290 Millevaches.

Considérant :

- La délibération du Conseil communautaire de Briance-Combade n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil communautaire de Creuse Grand Sud n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil communautaire de Noblat n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil communautaire du Pays d'Uzerche n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil communautaire des Portes de Vassivière n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil communautaire de Ventadour-Égletons – Monédières n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;

- La délibération du Conseil communautaire de Vézère – Monédières – Millesources n°xxx autorisant xxx à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Bureau syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages n°xxx, autorisant xxx, à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil municipal du Lonzac n°xxx, autorisant xxx, à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- La délibération du Conseil municipal de Saint-Augustin n°xxx, autorisant xxx, à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;
- Le courrier d'engagement en date du 19 mars 2018 du Syndicat mixte Le Lac de Vassivière ;
- La délibération du Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n°xxx, autorisant son Président, Monsieur Philippe CONNAN, à signer la présente convention, datant du XX/XX/XX ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans un objectif de structuration et de valorisation de l'offre touristique globale de randonnée, et afin de s'afficher collectivement comme des territoires attractifs pour la pratique de la randonnée et de la découverte sous toutes ses formes (pédestre, cyclo-touristique, VTT, équestre...), les différents partenaires ont décidé de se doter d'un outil numérique commun, innovant et évolutif, accessible sur Internet et par mobile, qui permettra à la fois d'assurer la gestion et le suivi des sentiers et d'offrir une solution moderne de communication.

Par ailleurs, au regard des moyens humains actuellement disponibles au sein des structures partenaires, la mutualisation d'agents dédiés au projet s'avère nécessaire pour conduire les missions techniques liées à la mise en œuvre de ce projet commun.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la mise en œuvre du projet d'installation et d'administration d'une plateforme de gestion et de valorisation territoriale de l'offre touristique de randonnée.

Elle précise en particulier :

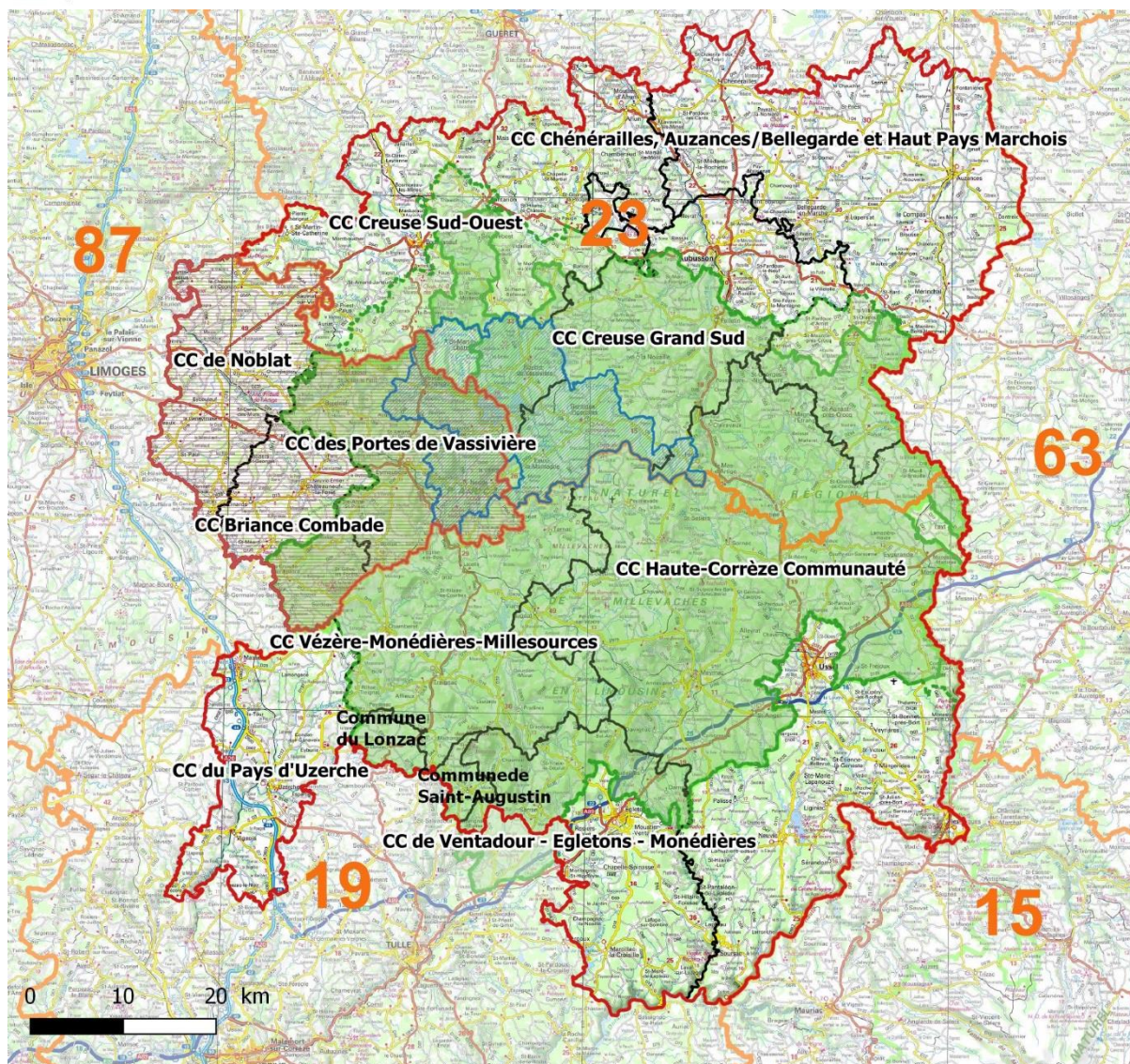
- les objectifs poursuivis,
- la nature des actions programmées,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des partenaires concernés pourra faire l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques (avenant) avec l'ensemble des parties prenantes au projet.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE CONCERNE ET OBJECTIFS DU PROJET

Article 2.1 Territoire du projet

- Territoire du projet
- Limite de département
- Limite des EPCI et communes
- Syndicat mixte le Lac de Vassivière
- PETR Monts et Barrages
- Limite du PNR
- Limite du périmètre de la nouvelle Charte du PNR



Le territoire de projet couvre une surface de 6648 km², soit près de 40% de la surface de l'ex-région Limousin, et concerne 278 communes (129 166 habitants).

Article 2.2 Les objectifs du projet

La mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée répond aux objectifs suivants :

- Donner davantage de visibilité à l'offre du territoire concerné pour mieux promouvoir l'ensemble des (sous)territoires en tant que destination touristique ;
- Fournir aux gestionnaires locaux une solution métier unique adaptée à leurs besoins ;
- Remplacer et/ou compléter les guides papier par une solution numérique performante, souple et évolutive en temps réel.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS ET MUTUALISATION

Article 3.1 Programme d'actions

Sont d'intérêt commun les missions de gestion et de suivi des sentiers de randonnée ainsi que celles relatives à leur valorisation et leur promotion.

Le programme d'actions qui en découle est ainsi le suivant :

- Mise en place d'une application numérique comprenant 2 volets :
 - o un volet métier, pour la gestion et le suivi des sentiers,
 - o un volet grand public, destiné à valoriser l'offre touristique de randonnée accessible sur Internet et sur mobile.
- Formation des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil ;
- Promotion de cette application par :
 - o la production d'un « teaser » vidéo mettant en scène les activités de randonnée, les paysages et les patrimoines valorisant la destination touristique,
 - o la production d'un court métrage publicitaire associant l'offre de randonnée et les services rendus par l'application,
 - o la réalisation de supports de communication classiques (goodies, insertions presse et magazines, flyers...).
- Traduction franco-anglaise des contenus.

Article 3.2 Mutualisation – Fonctionnement

Pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires s'accordent sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire les missions suivantes :

- la saisie des contenus de l'offre touristique de randonnée,
- la création des supports de communication,
- le suivi des prestataires,
- l'organisation de la gouvernance et du pilotage du projet.

Pour ce faire, le PNR se propose d'affecter les ressources humaines nécessaires, à savoir :

- un technicien « offre touristique de randonnée » à hauteur d'1 ETP pendant 18 mois,
- un chargé de communication à hauteur de 36 jours sur toute la durée du projet,
- et un chargé de projet à hauteur de 40 jours sur toute la durée du projet.

De leur côté, les Communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais de fonctionnement du projet selon la clé de répartition décrite à l'article 6.1.

Article 3.3 Mutualisation – Investissement

Pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour ce faire, la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières se porte volontaire pour être le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Article 3.4 Frais de communication supplémentaires

Plusieurs outils de communication sont prévus pour promouvoir le projet et l'application Web et mobile. Leur conception et/ou leur impression pourront faire l'objet d'un budget complémentaire aux données financières (article 6), auquel le Syndicat mixte Le Lac de Vassivière s'engage à contribuer.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET MODALITES DE PILOTAGE DU PROJET

Article 4.1 La coordination

La coordination du projet est assurée par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. En tant que coordonnateur, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour missions :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- De rassembler et mobiliser tous les partenaires concernés par la convention ;
- D'animer et de suivre l'avancement du programme d'actions établi ;
- De préparer et d'animer les comités de pilotage et les comités techniques, ainsi que les commissions thématiques qui pourraient être mises en place ;
- D'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner les actions initiées par chacun des partenaires ;
- De représenter le porteur de projet localement le cas échéant.

Article 4.2 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué rassemblera, au moins une fois par an, tous les représentants (élu ou suppléant) des différents acteurs concernés (cf. liste à l'article 3). Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration et l'animation de la convention,
- Valider le contenu de la convention,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement de la convention initiale et de ses avenants,
- Evaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Article 4.3 Le comité technique

Un comité technique est institué pour traiter les sujets d'ordre technique et opérationnel liés à la gestion de la plateforme numérique. La réunion de ce comité mobilisera, dans la mesure du possible, au sein de chacune des structures partenaires :

- Un technicien « randonnée/activités de pleine nature »
- Un technicien « communication »
- Un technicien « système d'information ».

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de la communication entre les partenaires et vis-à-vis de l'extérieur, chacun des maîtres d'ouvrage désignera un interlocuteur qui sera le référent projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Les partenaires s'engagent à :

- Assurer la gestion administrative des opérations qui leur incombent en particulier en sollicitant les co-financements nécessaires à la conduite du projet ;
- Régler aux prestataires les factures dues dans les délais impartis ;
- Mettre tout en œuvre pour mobiliser les ressources humaines disponibles afin de participer aux comités de pilotage et comités techniques organisés;
- Associer au projet les offices de tourisme concernés ;
- S'assurer du bien-fondé juridique de toute information déposée sur la plateforme numérique (droits photo, conventions d'entretien, de passage pour les sentiers...) ;
- A assumer la responsabilité juridique de tout litige éventuel lié à l'information dont elle assure la gestion et la mise en ligne sur la plateforme numérique ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement établi.

ARTICLE 6 : DONNEES FINANCIERES

Article 6.1 Clé de répartition

La clé de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité (base : population légale totale au 1er janvier 2016, source INSEE) et est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci :

Nom du partenaire	Population	Part de la population (%)
CC Briance Combade	5777	4,47%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	14438	11,18%
CC Creuse Grand Sud	13108	10,15%

CC de Noblat	12256	9,49%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	11328	8,77%
CC des Portes de Vassivière	5675	4,39%
CC du Pays d'Uzerche	9955	7,71%
CC Haute-Corrèze Communauté	35309	27,34%
CC Vézère-Monédières-Millesources	5235	4,05%
CC Creuse Sud-Ouest	14845	11,49%
Commune Le Lonzac	795	0,62%
Commune Saint-Augustin	445	0,34%
Total général	129166	100%

Article 6.2 Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL						
	NATURE DES DEPENSES		2018	2019	2020	TOTAL
INVESTISSEMENT	Applications / Solution progicielle	Déploiement de l'application web SIG métier - Entrée administrateur des données	8 400 €			8 400 €
		Déploiement de l'application web grand public	12 200 €			12 200 €
		Lien avec les systèmes d'information touristiques				
		Base de données LEI - CRT Limousin	3 000 €			3 000 €
		Autres bases de données (ITI aqui, ...) - Développement		7 000 €		7 000 €
		Développement de l'application mobile		12000		12 000 €
		Deploiement de l'application mobile grand public	7 200 €			7 200 €
		Formation des partenaires (EPCI, OT) - 2x2 jours	5 000 €			5 000 €
		Gestion de projet - Echanges techniques	4 000 €			4 000 €
	Assistance-maintenance (16h/an)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €	
	Hébergement	2 400 €	2 400 €	2 400 €	7 200 €	
	COMMUNICATION	Prestation vidéos	5 000 €	5 000 €		10 000 €
		Prestation photos	5 000 €	5 000 €		10 000 €
		Conception d'outils de communication		3 500 €	5 500 €	9 000 €
TRADUCTION ANGLAIS	Traduction des fiches de randonnée et POI associés		15 000 €	10 000 €	25 000 €	
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			54 200 €	51 900 €	19 900 €	126 000 €
FONCTIONNEMENT	ANIMATION	Recrutement d'un chargé de mission (1 ETP - 18 mois)	10 400 €	31 200 €	5200	46 800 €
		Poste communication (36 jours)	3 768 €	1 931 €	930 €	6 629 €
		Chef de projet (40 jours)	3 163 €	1 675 €	3 163 €	8 002 €
		SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			17 332 €	34 805 €
TOTAL			71 532 €	86 705 €	29 194 €	187 431 €

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 187 431 euros pour 3 ans (2018, 2019, 2020) et selon la répartition suivante :

- 67,22% de dépense en investissement
- 32,78% de dépense en fonctionnement.

Article 6.3 Participation financière

Un scénario de répartition des dépenses par collectivité est présentée en annexe 1 de la présente convention. Les montants d'aide Leader et l'autofinancement des collectivités sont estimés à partir des conditions d'attribution et d'éligibilité figurant dans les fiches-actions des GAL Leader. Les montants définitifs seront connus à réception des arrêtés de subvention délivrés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Les montants restant à la charge sont donc indicatifs et dépendent des dépenses réelles et des subventions effectivement reçues.

6.3.1 Investissement

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Autofinancement
CC Creuse Grand Sud	10,15%	12 789 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	14 477,4 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	11 050,2 €
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	9 714,6 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	34 448,4 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	14 086,8 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	5 103 €
Commune Le Lonzac	0,62%	781,2 €
Commune Saint-Augustin	0,34%	428,4 €
PETR Monts et Barrages	18,35%	23 121 €
Total général	100%	126 000 €

6.3.2 Fonctionnement

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Autofinancement
CC Briance Combade	4,47%	2 745,97 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	6 867,99 €
CC Creuse Grand Sud	10,15%	6 235,25 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	7 058,42 €
CC de Noblat	9,49%	5 829,80 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	5 387,50 €
CC des Portes de Vassivière	4,39%	2 696,82 €
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	4 736,33 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	16 795,24 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	2 487,96 €
Commune Le Lonzac	0,62%	380,87 €
Commune Saint-Augustin	0,34%	208,87 €
Total général	100%	61 431 €

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

ARTICLE 8 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

Article 8.1 : Révision

Toute modification de la présente convention portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de la convention,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans la convention (suite notamment à la fusion de Communautés de communes ou au désengagement d'une Communauté de communes),
- une révision financière (augmentation justifiée et raisonnable du coût d'une opération inscrite dans la convention, ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total du poste dont elle relève impliquant la réduction concomitante d'une autre dotation du poste).

fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Lorsqu'une modification de la convention nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant sera signé par l'ensemble des parties prenantes au projet.

Article 8.2 : Résiliation

La convention pourra être dénoncée et résiliée par l'une des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La dénonciation de la convention pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, agissant en tant que coordonnateur du projet.

En cas de résiliation, la collectivité concernée s'engage à assumer financièrement l'intégralité des sommes dues (cf. annexe 1).

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de cette convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait à..... le.....

Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
Monsieur le Président du Syndicat mixte Le Lac de Vassivière

Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages

Monsieur le Président de la Communauté de communes Briance-Combade

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Noblat

Monsieur le Président de la Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vézère – Monédières – Millesources

Monsieur le Maire de la commune du Lonzac

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Augustin